



# CLUB NAUTIQUE D'AMBERT

## Règlement Intérieur de l'Association

### Présentation de l'association :

*Le CLUB NAUTIQUE d'AMBERT est une association de loi 1901, qui fonctionne sur la base du bénévolat de ses membres dirigeants, qui adhère aux règlements de la Fédération Française de Natation (FFN) et de la Fédération Française Handisport (FFH). Elle participe activement à la promotion des activités de la natation, pour cela le club emploie un maître-nageur (détaché à 50% à la Cocom) et en échange la Cocom détache un de ses maître-nageur à 50% au club.*

### Préambule :

La sérénité et la longévité du CLUB NAUTIQUE d'AMBERT impliquent un total respect des valeurs de base indispensables à son évolution. L'engagement individuel et collectif de tous les membres du club, nageurs, responsables légaux, membres du Conseil d'Administration, officiels, entraîneurs ou stagiaires y participe. L'adhésion à ce règlement intérieur s'insère dans le cadre de l'intérêt général du club et en est un élément fondamental. Ce règlement constitue un contrat écrit qui lie les membres de l'association. Il précise le fonctionnement, les dispositions et les règles internes du club et il constitue un pacte moral. Il s'applique automatiquement à tout adhérent, qui par l'engagement d'en

prendre connaissance, devient membre de CLUB NAUTIQUE D'AMBERT et l'accepte sans réserve.

## Fonctionnement général du club :

- Le bureau administre et gère l'association, il dispose à cet effet de tous les pouvoirs et se doit d'organiser une fois par an une Assemblée Générale à laquelle les adhérents sont invités à se prononcer sur le rapport de la saison précédente (moral, financier et sportif).
- Une Commission d'Éthique/Conseil de Discipline, placée sous l'autorité du président, composée de 3 membres du bureau et de l'entraîneur est chargée de veiller au respect par tous, des engagements de ce règlement intérieur.

- ARTICLE 1 : ADHESION

Le règlement de la cotisation est obligatoire chaque année. Son montant est fixé par le conseil d'administration de CLUB NAUTIQUE d'AMBERT, par catégorie. La procédure quant au certificat médical est celle appliquée par les fédérations. En contrepartie de cette adhésion le club s'engage à fournir les moyens matériels et humains pour assurer les activités. Les membres du club sont assurés par leur licence selon le cahier des charges de leur fédération, il est clairement indiqué à tous que ces garanties de base n'englobent pas d'éventuelles indemnités journalières en cas d'accident et d'arrêt de travail. Il appartient donc à chacun et chacune de se préoccuper de cet aspect auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

- ARTICLE 2 : LES REPRESENTANTS LEGAUX

En inscrivant les enfants dans le club, ils prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les représentants légaux doivent :

- accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des compétitions; avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement sportif est présent,
- respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînement et des compétitions. Pour les déplacements, ils autorisent le transport de leur enfant en voiture particulière d'un autre membre du club ou d'un parent.

L'accès au bassin n'est pas autorisé pendant les entraînements, pour des questions d'hygiène et de sécurité auxquelles le club est soumis par les autorités. En dehors des horaires fixés par les entraîneurs, la responsabilité du CLUB NAUTIQUE d'AMBERT n'est pas engagée à l'extérieur de l'enceinte de la piscine.

- ARTICLE 3 : ASSIDUITE

La pratique sportive se déroule en fonction du planning de la saison. Des changements d'horaires sont susceptibles de se produire, voire même des annulations de séances en cas de force majeure ; ceux-ci sont systématiquement publiés sur le site internet du club et transmis aux nageurs du groupe concerné par mail. Il est demandé de respecter les heures de début et de fin de séance d'entraînement et de compétition, ainsi que de prévenir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence. Le nageur s'engage à participer à la fréquence des entraînements déterminée par l'entraîneur en fonction du niveau, du projet sportif ainsi que de la catégorie d'âge du nageur.

- ARTICLE 4 : ACCES VESTIAIRES ET BASSINS

Que ce soit pour les entraînements ou pour les compétitions, et pour respecter les normes d'hygiène en piscine (piscines mises à la disposition du club par La Communauté de commune Ambert Livradois Forez), l'accès aux vestiaires se fait obligatoirement pieds-nus et les bassins, sont accessibles uniquement par les usagers ou parents en tenus réglementaire (c'est-à-dire Short-Tee shirt). Pour les mercredis un système de parents bénévoles est mis en place, afin d'aider les plus petits à se changer.

- ARTICLE 5 : LOCAUX

Tous les membres du club se doivent de respecter et tenir propres tous les locaux qui seront mis à leur disposition. Toute dégradation des locaux, équipements et matériels pourra faire l'objet d'une facturation à l'adhérent ou à son représentant légal.

- ARTICLE 6 : RELATION ADHERENT / CLUB

Chaque membre du club doit avoir conscience de sa propre valeur pour et dans le club ainsi que des bienfaits de celui-ci. La relation à entretenir doit donc s'inscrire sous le signe de la réciprocité et non d'une simple consommation. Pour cela, tous les membres du club se doivent de :

- s'engager à ne pas développer individuellement ou collectivement d'action de nature à porter atteinte au club, à ses dirigeants ou à son image,  
- respecter et porter les couleurs du CLUB NAUTIQUE d'AMBERT (lors de toute représentation sportive ayant trait au club).

- ARTICLE 7 : RESPECT ET CONVIVIALITE

Afin d'entretenir au sein du club une entente cordiale et une notion d'entraide, les membres doivent respect et politesse aux entraîneurs, aux dirigeants, aux officiels, aux parents des autres nageurs, au personnel de la piscine ainsi qu'aux autres nageurs.

- ARTICLE 8 : L'ASPECT SPORTIF

Dopage :

Se doper dévalorise la victoire et corrompt le plaisir de faire du sport. Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants.

Santé :

L'accès au bassin, pour entraînement ou compétition, en début de saison (ou pour reprise des activités après un arrêt médical de longue durée), ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation.

- ARTICLE 9 : SECURITE

La détention d'objets dangereux est strictement interdite. Le port d'objets de valeur est déconseillé. Le CLUB NAUTIQUE d'AMBERT décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration. Il en est de même pour les véhicules des nageurs, des familles, des entraîneurs ou des dirigeants stationnés sur le parking.

- ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Une bonne communication doit être la règle de base entre nageurs, entraîneurs, officiels et dirigeants du club. A cet effet, le club dispose d'un site internet sur lequel plusieurs moyens de communication sont disponibles.

- ARTICLE 11 : COMPETITIONS

La mobilisation des nageurs par leur licence est valable pour toute la saison, de ce fait cela implique pour chaque nageur de participer au minimum à 1 compétition durant la saison (à partir de la catégorie Avenir) et à toutes les compétitions officielles dans lesquelles le club l'aura engagé avec leur accord préalable (mail dans le mois précédent, ou demande au bord du bassin) pour l'ensemble les groupes et en fonction du planning des entraîneurs. L'organisation et les frais de transport pour toutes compétitions sont à la charge des nageurs ou représentants légaux, sauf disposition particulière. Les officiels s'engagent à se rapprocher du bureau pour l'informer de leurs disponibilités, cela dans le but d'avoir le nombre minimum requis car sans eux les compétitions ne peuvent avoir lieu.

- ARTICLE 12 : STAGE

La participation à des stages sur Ambert, ou en dehors, n'est pas une obligation mais permet d'optimiser les participations à certaines compétitions, notamment qualificatives. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive qui est effectué avec sérieux. Le comportement d'un nageur mettant en danger la cohésion du collectif sera un critère de non sélection.

- ARTICLE 13 : MANIFESTATIONS

Chaque année, le club organise plusieurs manifestations, autant sportive que d'animation.

La participation de tous les adhérents est vivement souhaitée.

- ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE

Chaque nageurs, nageuses (mineur(e)s ou majeur(e)s), représentant légal des mineurs, stagiaires, entraîneurs, officiels et dirigeants du club renseignent lors de leur inscription un formulaire « Droit à l'image ».

- ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT

Seul un arrêt définitif justifié de l'activité pour cause de maladie, déménagement ou mutation donne accès à un remboursement au prorata du temps restant, la licence reste la propriété des fédérations sportives. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du CLUB NAUTIQUE d'AMBERT, nageurs, nageuses, représentants légaux, officiels, stagiaires, entraîneurs et membres du CA. Les manquements au règlement intérieur seront sanctionnés par la commission d'éthique / conseil de discipline et les sanctions applicables sont :

- L'observation
- L'avertissement
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

*La présidente, Marine GRAND*  
*CLUB NAUTIQUE d'AMBERT*